

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution du marché public pour la souscription d'un contrat d'assurance pour Hautes Terres Communauté « parc auto » avec l'agence ALLIANZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-CC-184 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2023 attribuant le marché public pour la souscription de contrats d'assurance pour Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1^o et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant la décision de PILLIOT ASSURANCES de résilier de façon unilatérale le marché public d'assurance lot n°3 « Flotte automobile » pour lequel il était titulaire depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la décision du Président n°2025-DPRS DT-082 en date du 21 mars 2025 portant signature d'un contrat d'assurance « parc auto » avec AXA EL PLANCHE DAMIEN pour la période du 21 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation des entreprises s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 7 novembre 2025 à 12h00 ;

Considérant que les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du groupe MAPA le 24 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un marché public de services pour la souscription du contrat d'assurance « parc auto » avec ALLIANZ NICOLAS LOUBEYRE EL, sise 20 Ter avenue du Dr Louis MALLET 15300 MURAT, pour la garantie de l'ensemble des véhicules de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Que le présent contrat est conclu pour une durée ferme à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Article 3 : Que la cotisation annuelle est fixée à 16 289,49 €, frais et taxes inclus ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1.1 - Marchés publics

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.